

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/04/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 4/2022. A nouveau indexation de 0,79% en 4/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3758.0000	27.0684
Timonier	3234.9700	23.3011
Mécanicien	3578.4000	25.7748
Assistant-mécanicien	3107.4800	22.3828
1er matelot	3018.0000	21.7383
2ème matelot A	2905.9200	20.9310
Stagiaire	1623.0400	11.6906